



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 28 février 2024**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 28 février 2024 :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Catherine LONJARET, Valérie MASSET, Adeline JEUNOT, Patrick CHANDON, Laurence LIEFROID, Daniel PERROT, Karine WURSTER, Marc BEGIN, Christine LANIER, Andréa MONNIOT, Thierry NOËL et Alain ROBERT.

Absents :

Jean-Michel MONIN, excusé,
Flora MAZURE, excusée,
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée,
Alain NOIROT, excusé pouvoir à Valérie MASSET,

Secrétaire de séance : Christine LANIER

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023

Le procès-verbal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie), en sachant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors. Mais les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Après analyse des potentiels énergétiques du territoire, il s'avère que toutes les énergies renouvelables ne présentent pas un potentiel suffisant sur la commune, aussi le travail s'est axé principalement sur les filières du bois énergie, de la méthanisation, du réseau de chaleur urbain, et de l'électricité d'origine photovoltaïque (en toiture, en ombrière de parking, en centrale au sol, y compris agrivoltaïsme).

Par ailleurs, de façon complémentaire à la définition des ZAENR, et compte-tenu de la situation géographique de la commune, les flux de transport logistiques ainsi que le flux de mobilité des personnes ont été pris en compte pour réfléchir à un pré-positionnement des points de consommation pour les véhicules électriques, à la fois pour optimiser l'approvisionnement en énergie et à la fois pour mieux mailler le territoire communal et favoriser les mobilités douces.

C'est ainsi, que les secteurs suivants ont été identifiés, à savoir :

1°) Secteur 1 : MAIRIE sur lequel est fléché de potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiment. Cela pourrait concerner les bâtiments publics suivants (mairie, salle des fêtes).

2°) Secteur 2 : Ecoles élémentaire et maternelle sur lequel est fléché de potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiment.

3°) Secteur 3 : AGES et VIES et ancien terrain de football : cela pourrait concerner les bâtiments ou sites suivants (atelier municipal, logements et commerces à construire sur l'ancien terrain de football municipal, maison AGES et VIES).

4°) Secteur 4 : ZONE ACTIVITE BEAUREGARD sur lequel est fléché de potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiment et/ou sur les parkings ou zones de stationnement.

5°) Secteur 5 : ZONE ACTIVITE SUD LES ESSARTS sur lequel est fléché de potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiment et/ou sur les parkings ou zones de stationnement.

6°) Secteur 6 : Zone industrielle : (ancien site de HOOVER) sur lequel est fléché de potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiment et/ou sur les parkings ou zones de stationnement ou délaissé.

7°) Secteur 7 : Secteur AGRICOLE sur lequel sont fléchés des potentiels projets d'agrivoltaïsme sur les parcelles agricoles.

8°) Secteur 8-1 : Secteur Aéroport Dijon Bourgogne sur lequel sont fléchés des potentiels projets de centrale photovoltaïque au sol ;

Secteur 8-2 : Secteur aérogare et zone d'activités de l'aéroport sur lequel sont fléchés des potentiels projets de centrale photovoltaïque au sol.

9°) Secteur 9 : Secteur Ecole de Gendarmerie sur lequel est fléché de potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiment et/ou sur les parkings ou zones de stationnement et/ou projets de centrale photovoltaïque au sol.

10°) Secteur 10 : Secteur ANCIENNE DECHARGE sur lequel est fléché des potentiels projets de centrale photovoltaïque au sol.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables, ainsi que l'analyse et la réflexion ayant conduit à leur définition, ont été soumis à la concertation du public lors d'une réunion d'information ouverte au public **le lundi 26 février à 18 heures 30 organisée salle Docteur François PERRAS.**

La présente délibération a donc pour objet d'acter les différentes zones ainsi proposées.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU le courrier de la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 juillet 2023 réaffirmant l'enjeu du dispositif des ZAENR pour atteindre les objectifs fixés par la France en matière de développement des énergies renouvelables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

2/Attribution de subvention sur demande :

Pour rappel, par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention afin de contribuer au financement du voyage en classe découverte organisé à LAMOURA du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2024 et faisant suite à la demande formulée par la Direction de l'école élémentaire.

Cependant, le montant de la subvention n'avait pas été déterminé car il était important de prendre connaissance de manière plus précise du contexte, des enjeux et des modalités d'organisation de ce voyage afin que l'Assemblée puisse se prononcer de manière éclairée.

C'est pourquoi, la Commission des affaires scolaires a été réunie en date du mardi 30 janvier en présence du Directeur de l'école élémentaire Monsieur Gaël BRIDOT et de Madame SIMONOT pour échanger afin que l'ensemble des parties puissent disposer de l'ensemble des tenants et aboutissants.

Vu l'exposé présenté par Madame Géraldine CHEDOZ, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires faisant lecture de la demande de subvention formulée par la Direction de l'école élémentaire d'Ouges.

Suite à la lecture dudit courrier, elle invite les membres de l'assemblée délibérante à débattre de l'attribution à fixer.

Pour mémoire, il est rappelé la teneur de la délibération du 8 décembre 2021 décidant d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros pour assurer le financement d'un voyage scolaire en faveur des élèves scolarisés au sein de l'école élémentaire d'OUGES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle sur demande de la Direction de l'école élémentaire d'un montant de 880 euros soit 20 euros par enfant concerné par ce voyage à la coopérative scolaire élémentaire afin de financer la classe découverte,

► **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 à l'article 6574 une fois le budget primitif 2024 voté,

► **MANDATE** le Maire pour veiller à la bonne exécution des prescriptions sus décrites.

3/Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1°) Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2°) Les montants :

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds détaillés ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3°) Les modalités de versement :

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité OU l'établissement OU le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité OU établissement OU groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,

► **DIT** que la présente délibération sera applicable sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,

- ▶ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2024,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

4/Approbation d'une convention type d'occupation des équipements sportifs par les associations sportives Ougeoises :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code du Sport, et notamment son article L100-1,
Vu la convention-type d'occupation des équipements sportifs communaux annexée,

Monsieur le Maire, évoque la nécessité de mettre en place une convention d'occupation des équipements sportifs par les associations sportives Ougeoises afin de déterminer les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'utilisateur pour la pratique de ses activités.

La pratique des activités physiques et sportives est reconnue pour les bienfaits qu'elle apporte à chaque personne tant sur le plan individuel que sur le plan collectif : bien être, santé, lien social, bien vivre ensemble...

De façon générale, les pratiques sportives du loisir à la compétition contribuent à l'épanouissement de chacun, mais aussi à la dynamique et au rayonnement de notre territoire.

Dans le but de favoriser le développement des pratiques sportives dans leur diversité et au bénéfice du plus grand nombre, la commune met à disposition de toute association sportive ayant pour objectif de promouvoir la pratique des activités sportives les équipements et matériels sportifs dont elle est propriétaire.

Considérant qu'il convient de sensibiliser les utilisateurs à une sobriété énergétique dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des modalités précises et un cadre d'utilisation des équipements sportifs communaux dans le cadre d'une meilleure gestion.

Monsieur le Maire fait la lecture de la convention type proposée aux membres de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** d'adopter la convention type jointe en annexe d'occupation des équipements sportifs par les associations Ougeoises,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5/Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le mandat du bureau de l'Association foncière est arrivé à expiration conformément à ses statuts. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Vu le Code Rural, le Conseil doit procéder à la nomination de la moitié des membres du bureau, la seconde moitié étant nommée par la Chambre de l'Agriculture.

Monsieur le Maire, dans un souci de bonne représentation des propriétaires du territoire communal, propose la nomination des membres suivants :

- Monsieur Alain NOIROT ;
- Monsieur SARRAZIN Richard ;
- Monsieur BERTHIOT Régis ;
- Monsieur GARNIER Vincent ;
- Monsieur JACOTOT Jean-Michel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **RAPPELLE** que le Maire est membre de droit,
- ▶ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et nomme les membres propriétaires suivants :

- Monsieur Alain NOIROT ;
- Monsieur SARRAZIN Richard ;
- Monsieur BERTHIOT Régis ;
- Monsieur GARNIER Vincent ;
- Monsieur JACOTOT Jean-Michel ;
- Monsieur Jean-Claude GIRARD, membre de droit.

► **DIT** que la Chambre de l'Agriculture désignera les autres membres qui siègeront au bureau de l'Association Foncière.

6/Questions diverses :

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe de :

Bilan expérimentation bus à la demande :

Réunion de bilan programmée à la métropole, le jeudi 7 mars à 19 heures. La commune sera représentée par Monsieur Jean-Michel Monin. Des aménagements sont d'ores et déjà actés et seront portés à la connaissance des élus à cette occasion. Si toutefois, les améliorations ou assouplissements proposés étaient jugés insuffisants, il est d'ores et déjà acté qu'en complément les Maires d'Ouges, de Bretenièrre et de Fenay rencontreront le Président de la Métropole pour faire valoir les attentes de leurs administrés.

Carrefour M108/M996 dit carrefour des palettes.

Un nouvel accident de la circulation s'est produit au carrefour engendrant le décès du conducteur d'une fourgonnette. Le Maire devant le caractère accidentogène des lieux, a demandé un rendez-vous au Directeur général délégué de la métropole en charge de la voirie.

Le rendez-vous est déjà programmé, le mercredi 20 mars en mairie d'Ouges en présence de M. Laurent GOBET, Maire de Fenay. Une réflexion globale d'aménagements de sécurité doit être menée. En effet, La création d'un rond-point sur la route de Seurre pour permettre l'accès à la zone d'activité de Beauregard va modifier les flux de circulation sur cet axe déjà très chargé, il ne faut pas négliger également le report probable de nombreux véhicules sur la M108 en direction de la zone des Essarts, du passage à niveau et du carrefour à feux de la M968.

Recensement :

La population des ménages issue du recensement qui s'est déroulé du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 a permis de comptabiliser 939 habitants. Il faut noter que malgré les constructions réalisées au cours des dernières années, la population ne fait que revenir au niveau de 2008.

Les agents recenseurs et Mme Agnès NOIROT, (coordonnatrice communale) ont fait un travail remarquable puisque seuls 3 foyers n'ont pas pu être recensés sur les 441 implantés sur la commune.

Festival RISK :

Au vu des nuisances sonores engendrées par cet évènement en 2023 qui s'était terminé à environ 5h30 du matin. Monsieur le Maire, a demandé à la directrice de l'aéroport (site sur lequel se déroule le festival) d'exiger une fin des festivités à 2h00.

Au vu de cette contrainte, les organisateurs ont souhaité délocaliser les concerts prévus à Ouges dans une salle à Dijon. Suite à ce constat, une rencontre s'est déroulée en mairie avec les organisateurs et la gendarmerie à la demande du maire. Cette réunion nécessaire s'est avérée constructive. La porte reste ouverte pour une prochaine édition en 2025, avec une rencontre préalable très anticipée afin que tout se passe pour le mieux pour les parties en présence.

Festival GOLDEN COAST :

Une réunion d'information sur la sécurité du festival est programmée en Préfecture le lundi 4 mars. La commune sera représentée par Monsieur Yves DOUSSOT.

Le Maire regrette vivement d'avoir appris dans la presse la tenue de ce festival de grande ampleur alors qu'il se déroulera sur la commune d'Ouges, sur l'aéroport de Dijon Bourgogne. En effet, plus de 20 000 festivaliers seront attendus lors de ce festival.

- **Avancement dossier terrain 22T rue Charles de Gaulle :**

La société Kalilog qui s'est positionné pour acquérir le terrain fait souffler le chaud et froid sur ses intentions de mener à bien le projet.

1/ Le règlement de voirie de Dijon Métropole notamment les règles de stationnement en limite de chaussée posent problème au porteur de projet. La mairie a évoqué cette contrainte apparemment préjudiciable au porteur de projet avec M. Pierre PRIBETICH, 1er Vice-Président de Dijon métropole et M. Remi AILLERET, Directeur général de Dijon métropole délégué à l'urbanisme et Mme LASSABLIERE, Directrice du service du droit des sols de Dijon Métropole. Le Maire a obtenu l'engagement que Dijon métropole joue le rôle de facilitateur et accompagne l'investisseur afin que des solutions techniques puissent être mises en œuvre.

2/ La voirie qui doit être prise en charge par l'aménageur fera l'objet d'une rétrocession à titre gratuit au profit de la métropole. Kalilog semble découvrir cette règle établie depuis la prise en charge de la voirie par la métropole. Afin de réduire le reste à charge financier du coût de la voirie pour la société privée, le montage sous forme d'un Projet d'Urbanisme Partenarial lui sera soumis.

3/ L'acquéreur souhaite que soit notifié dans la promesse de vente une réserve à savoir : la possibilité de se rétracter à l'issue du compromis de vente si un acheteur pour les cellules commerciales n'a pas signé un engagement ferme.

Même si Kalilog reste l'aménageur à privilégier au vu du prix d'achat acté et de la qualité du projet présenté, au vu des éléments ci-dessus énoncés, un engagement ferme sera demandé au porteur d'ici à la fin mars afin que le compromis de vente conforme aux exigences de la commune soit signé avant la fin avril.

En parallèle, un nouveau promoteur a été reçu en mairie. Il va travailler sur une étude de faisabilité. A noter également qu'un bailleur social nous a fait part d'une marque d'intérêt.

A noter que la commune n'a pas d'exigence particulière sur la typologie des logements à construire, l'offre existante étant d'ores et déjà variées.

- **Projets immobiliers et arrivée de nouvelles familles :**

1°) Logement Habellis rue de la fontaine :

~~Le programme de l'opération est respecté, les 12 logements seront livrés mi-juillet :~~

2T2 – 2 T3 – 5T4 – 3T5.

Une première rencontre avec le bailleur social est programmée mi-mars, elle permettra de faire le point sur les nombreuses demandes de logements déjà parvenues en mairie. Le maire a souhaité rencontrer tous les candidats. La commission d'attribution des logements se tiendra mi-avril, soit 3 mois avant la livraison. Sur proposition du bailleur, une visite à l'intention des élus sera programmée à la fin des travaux.

2°) Logements Habellis, Impasse des berges du canal :

6 T2 – 3T3 – 1 T4

Les travaux de terrassement vont débiter la première semaine de mars. Ils sont programmés pour durer environ 15 mois ce qui laisse entrevoir une livraison avant la rentrée scolaire 25/26.

3°) Logements Habellis rue Charles de Gaulle :

2 T3 – 5T4 – 2T5

Les travaux de désamiantage sont en cours pour une durée estimée à 10 jours environ. L'ensemble devrait être totalement déconstruit à l'été avec une mise en œuvre des travaux de construction en septembre 2024 pour une livraison fin 2025 début 2026.

- Les bulletins communaux sont prêts et les élus sont invités à participer à leur distribution.
- Le prochain Conseil municipal se déroulera le mercredi 10 avril à 20 heures et sera principalement consacré aux décisions budgétaires.

- **Ouges Evolution :**

L'association met un terme à ses activités. Le bureau a rencontré M. Yves DOUSSOT et le Maire pour les informer. D'un commun accord, il a été validé que les plaques explicatives apposées par l'association sur les bâtisses remarquables implantées sur la commune seront reprises par la commune qui aura la charge de les entretenir autant que besoin. Le stock des cartes postales émises par l'association sera cédé à la commune qui aura la charge de gérer leur distribution à titre gratuit à l'occasion d'évènements particuliers organisés par la mairie.

- **Distribution kit économiseur d'eau :**

Dijon métropole, afin de répondre aux enjeux de préservation des ressources en eau potable et sensibiliser de façon concrète les administrés à l'échelle métropolitaine a décidé d'engager une vaste opération de distribution de kits économiseurs d'eau (mousseur et pommeux de douches) au mois de juin. Des points de distribution seront mis en place et les administrés après inscription pourront venir retirer gratuitement leur kit économiseur d'eau.

Monsieur Yves DOUSSOT, (1er adjoint) informe :

- Inspection de la brigade territoriale autonome de QUETIGNY, le mardi 13 février à 11 heures faisant suite à l'invitation du chef d'escadron Rémi MULLER, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Dijon a permis de faire un point sur les incivilités pouvant être rencontrées, la commune reste relativement épargnée à l'heure actuelle.
 - Réunion de lancement sur l'étude prospective dédiée à la restauration collective à l'échelle métropolitaine a été organisée le jeudi 15 février. Cette réunion a permis de sensibiliser les communes et de voir les pistes de travail existantes : harmonisation des menus à l'échelle métropolitaine, développement de produits locaux et/ ou issus de circuits courts, travail en lien avec la légumerie, projet de cuisine centrale étendue.
 - Enquête mise en place des Etats généraux du Patrimoine religieux est en cours, cette enquête a pour objectif de lister le patrimoine religieux et de dresser un inventaire mobilier du patrimoine religieux présent sur la commune.
-
- Cérémonie de présentation au drapeau des élèves gendarmes de la 4ème compagnie de l'école de gendarmerie qui s'est déroulé, le mardi 6 février à 10 heures a fait l'objet de retours positifs des personnes présentes lors de cet évènement.
 - Repas des aînés a réuni 96 participants, l'animation et le repas ont fait l'objet de retours satisfaisants dans l'ensemble, l'organisation du repas au sein de la salle des fêtes a été appréciée pour des raisons pratiques, plus facilement accessible et plus de convivialité.
 - Nouvelle animation mise en place et portée par l'ABTSF avec du théâtre d'improvisation qui se déroulera au sein de la bibliothèque de l'école élémentaire à partir de mi-mars de 18 heures à 20 heures.
 - Nouvelle offre commerçante avec une vente de gaufres à l'ancienne cuites au feu de bois le samedi 16 mars.
 - Distribution des composteurs fixée, le samedi 16 mars de 14H30 à 19H00.
 - Dimanche 19 mai prochain : la co-organisation de la 1ère vélo parade sur les berges du Canal, de Plombières à Ouges, avec les associations ABTSF, Evad et Cinécylo. Cette première du genre verra Ouges mise en valeur. Départ fixé à 15 H à Plombières et arrivée prévue à Ouges à 18 H. Une solution de repli a été prévue en cas de mauvaises conditions météorologiques avec la salle des fêtes communale.
 - Plateforme multisport, le panier de basket a été réinstallé.

- Manifestation rue de l'Aviation, BISTROCAMP, a eu de très bons retours, cet évènement avait pour objectif de découvrir les Halles Gourmandes itinérantes du BISCROCAMP destinées à renouer le lien social entre nous tous, en mode « *street food* ».
- Au programme différentes animation et restauration ont été proposées, le jeudi 15 février de 18 h à 22 h. Cet évènement sera programmé de nouveau et renouvelé régulièrement.

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) informe de :

- Le samedi 23 décembre, la commission jeunesse a fêté la fin de mandat, à cette occasion une fête du Calendrier de l'Avent a été organisée à leur initiative au sein de la salle des fêtes. Belle fête et organisation mises en œuvre, les membres de la commission jeunesse ont fait preuve d'une grande autonomie et ont assuré la gestion de l'intégralité de l'évènement sous la supervision des élus communaux présents. A 14 heures, de nombreux parents sont venus pour participer à l'évènement et à l'ouverture du Calendrier de l'Avent.
- **Tenue des Conseils d'école :**
 - Conseil d'école maternelle aura lieu **le mardi 12 mars** à partir de 17H30 ;
 - Conseil d'école élémentaire se déroulera **le mardi 05 mars** à partir de 17H30.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 17/04/2024,

Le Maire :

Jean-Claude GIRARD



La Secrétaire de séance :

Christine LANIER

